

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 DECEMBRE 2006**

ETAIENT PRESENTS :

MM. Dominique NAGY et Eric WARLOUZET représentant la commune de LES AGEUX
M. Christian GRESSIER représentant la commune de ANGICOURT
Mme Marinette CAROLE et M. Daniel MERCIER représentant la commune de BAZICOURT
MM. Christian DE LUPPE et Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE
Mmes Kristine FOYART, Jeanine PICQUE et M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE
M. Marc TEINTURIER représentant la commune de CINQUEUX
MM. Alain COULLARE et Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX
Mme Annie CRAPPIER, MM. Daniel BARBILLON et Pierre RENAUD représentant la commune de PONTPOINT
MM. Antoine AUBREE, Bruno VERMEULEN, Philippe ZANGHELLINI, Francis BAJEUX (suppléant de Mme Jacqueline BRUTE DE REMUR) et Jean STENECK, représentant la commune de PONT STE MAXENCE
Mme Gisèle DOUBLET représentant la commune de RHUIS
M. Gérard BIDAULT représentant la commune de RIEUX
M. Gabriel BRUCHET représentant la commune de ROBERVAL
M. Marcel LOPACINSKI représentant la commune de SACY LE GRAND
M. Jean-Marie ROBERT représentant la commune de SACY LE PETIT
M. Francis MIANNAY représentant la commune de ST MARTIN LONGUEAU
Mme Claudine LAULAGNET, MM Jean-Claude HRMO, Gilbert GOSSELIN et Robert LAHAYE représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE
M. Georges DEVOS représentant la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Marc DELHOMMEAU (ANGICOURT)
M. Philippe POUDE (CINQUEUX)
MM. Daniel BARBILLON et Pierre RENAUD (PONTPOINT)
Mmes Jacqueline BRUTE DE REMUR, Muriel MITONNEAU, Fabienne RAYNAUD et Anne-Marie SEIGNEURGENS (PONT STE MAXENCE)
M. Georges KARAYAN (RHUIS)
Mme Denise SCHROBILTGEN (RIEUX)
M. Raynal DEGROS (ROBERVAL)
Mme Marie COLLOT (SACY LE GRAND)
MM. Régis CHARLES et Jean-Marie ROBERT (SACY LE PETIT)
M. Philippe DUCROCQ (SAINT MARTIN LONGUEAU)
Mme Marie-Laurence LOBIN (VILLENEUVE SUR VERBERIE)

AVAIT DONNE POUVOIR :

Mme Muriel MITONNEAU à M. Philippe ZANGHELLINI (PONT SAINTE MAXENCE)
M. Jean-Marc DELHOMMEAU à M. Christian GRESSIER

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. Christophe LAMY, Directeur Général des Services
Mme Danièle DINGREVILLE
M. Frédéric MAZEREEL

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Marc TEINTURIER (CINQUEUX)



Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Marché d'études préalables à l'assainissement sur 4 communes de la CCPOH : modification des attributaires des lots n°1 et n°2
- Marché de conception, d'impression et de livraison du journal intercommunal Notre Pays : signature de l'avenant n°2
- Signature d'une convention avec Musique et Danse de Picardie pour projet musical
- Approbation de la convention-cadre de partenariat avec le Parc Naturel Régional
- Information sur compétence transport
- Convention de partenariat avec l'Association Familles Rurales de Verneuil en Halatte – signature de l'avenant n°1

Adopté à l'unanimité.

Ces points seront traités avant les questions diverses.

I – Approbation du procès verbal de la réunion du 20 septembre 2006

Le procès verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

II – Projets d'investissements

Monsieur le Président indique qu'il est proposé à l'assemblée de traiter les dossiers d'investissement de la façon suivante :

= Une tranche ferme : réalisation de l'Avant Projet Détaillé (A.P.D.) et du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.)

= Une tranche conditionnelle : lancement des travaux.

Ce procédé permettra d'avoir un dossier détaillé et chiffré avant tout lancement d'opération.

Les dossiers en attente d'évaluation sont les suivants :

- gare de Pont Sainte Maxence
- gare de Rieux
- Pépinière CCPOH
- Création d'une voirie ZA Sacy le Grand

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Perras.

Monsieur PERRAS précise que l'objectif proposé est d'établir un inventaire exhaustif des travaux à réaliser à court et moyen terme, et de lister ceux-ci. Le but premier n'étant pas ici de réaliser l'ensemble de ces opérations rapidement, mais surtout d'être capables d'anticiper et ainsi d'entrer dans une réelle démarche de programmation, ce qui nous est demandé par ailleurs par l'ensemble de nos partenaires dans le cadre de l'élaboration des programmes pluriannuelles.

Monsieur Perras complète la liste des opérations énumérées ci-dessus comme suit :

- Manekine :
 - o Energie, récupération de certains espaces
 - o Loges, toilettes, stock (espaces de rangement)
 - o Accueil et organisation interne

- Conservatoire :
 - o Maison de gardien
 - o Parc
 - o Salle de danse et de travail

- Gymnase Roger Couderc :
 - o Programmation suite à audit

Et rappelle qu'une importante opération est déjà en cours avec la requalification de la zone Moru Pontpoint.

Monsieur Coullaré indique que lors du Débat d'Orientations Budgétaires une hiérarchie des possibilités 2007 sera établie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de lancer la réalisation de la tranche ferme pour les quatre dossiers en cours. Pour les autres dossiers, il sera décidé du lancement au fur et à mesure et suivant l'évolution de nos activités.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la nécessité de posséder un dossier détaillé et chiffré avant tout lancement d'opération,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : le lancement de la tranche ferme consistant à la réalisation de l'Avant Projet Détaillé (APD) et du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour les projets suivants :

- gare de Pont Sainte Maxence

- gare de Rieux
- Pépinière CCPOH
- Création d'une voirie ZA Sacy le Grand

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ces dossiers.

III – Requalification de la ZA Moru Pontpoint

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lahaye.

Monsieur Lahaye présente Melle Aurélie Rigal, chargée de mission à la SEMOISE, et Mme Bonnet de SODEREF, venues pour nous présenter le projet de requalification de la ZA Moru Pontpoint.

Monsieur Lahaye indique que les communes qui souhaitent avoir cette présentation sur papier devront en faire la demande à la CCPOH (auprès de Mme Danièle Dingreville). Il indique également qu'à la fin de cette présentation, il sera proposé :

- d'entériner le projet et d'autoriser la Semoise à lancer le dossier de consultation des entreprises
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la mission Semoise, soit :
 - o prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme de deux mois
 - o modification de l'enveloppe prévisionnelle
 - o nouvelle décomposition du projet en trois tranches au lieu de cinq
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la mission de la maîtrise d'œuvre :
 - o les honoraires ne changent pas mais la mission est modifiée par rapport à la nouvelle décomposition du projet en trois tranches
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la mission SPS :
 - o idem que pour la mission de maîtrise d'œuvre

Présentation du projet

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Il est précisé que toutes ces décisions ne seront applicables qu'en cas d'obtention de tous les financements sollicités. Actuellement, nous sommes toujours dans l'attente de la subvention du Conseil Général de l'Oise.

Il est demandé à Monsieur le Président de faire le maximum pour obtenir ce financement et d'obtenir rapidement un rendez-vous avec les élus du Conseil Général.

Monsieur LAHAYE indique que pour la bonne réalisation de cette opération, il est indispensable d'acquérir certaines parcelles privées. L'autorisation est donnée à MM. Lahaye et Barbillon pour mener à bien ces négociations.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération n°12/01 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la CCPOH,

Vu :

- la nécessité de requalifier la zone d'activités de MORU PONTPOINT ;
- le montant prévisionnel des travaux de 1 420 015.50 € Hors taxes (hors options) dont 8000 euros HT provisionné pour les travaux des concessionnaires ;
- l'article L.2122-21 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant le mandat passé avec la SEMOISE pour l'opération citée en objet, en date du 26 septembre 2005,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er: Approuve et décide de procéder au lancement des travaux relatifs à la requalification de la zone d'activités de Moru Pontpoint (*après obtention des financements sollicités auprès du Conseil Général, du Conseil Régional au titre du FRAPP et de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural*) selon les modalités suivantes :

° **Par appel d'offres ouvert :** suivant les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, et l'article 72 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à tranches ;

° **Modalités de choix des offres :** la Commission d'appel d'offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères ci-dessous, pondérés des coefficients suivants :

- valeur technique de l'offre appréciée notamment au travers du mémoire technique demandé aux candidats : 60 %
- prix : 40 %

° **Décomposition en lots :**

LOT N°1 : Voirie – Assainissement – OPTION 1 : canalisation de rejet – parcelle ZD210
LOT N°2 : Adduction d'Eau Potable
LOT N°3 : Basse tension – éclairage Public et France Telecom
LOT N°4 : espaces verts

° **Décomposition en tranches :**

TRANCHE FERME : entrée de la ZA côté Verberie et rue des Cerisiers Roussel (durée des travaux : 4 mois)
TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : fin rue des Cerisiers Roussel + giratoire (durée des travaux : 4 mois)
TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : rue du Chevaleret jusqu'à l'emprise 72 (durée des travaux : 6 mois).

Article 2 : autorise la SEMOISE, mandataire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, à signer toutes les pièces des marchés suivants relatifs à l'opération citée en objet :

° LOT N°1 : Voirie – Assainissement, pour un montant prévisionnel de 858 850.50 € HT (hors option), soit 867 425.50 € HT avec option 1,

° LOT N°2 : Adduction d'eau potable, pour un montant prévisionnel de 42 910.00 € HT

° LOT N°3 : Basse Tension – Eclairage Public et France Telecom, pour un montant prévisionnel de 332 025.00 € HT

° LOT N°4 : Espaces Verts, pour un montant prévisionnel de 172 730.00 € HT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu :

- Les études techniques complémentaires réalisées ;
- L'article 8 de la loi n°95-127 ;
- L'article L.2122.21 du Code des Collectivités Territoriales ;
- L'article 19 du Code des Marchés Publics ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à déléguer au Président pour ladite opération la signature et toute décision concernant l'exécution dudit avenant,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er: autorise le Président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte à signer l'avenant n°1 relatif au mandat cité en objet dont le titulaire est la Société SEMOISE :

- modifiant le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux porté de 1 386 457.00 € HT à 1 420 015.50 € HT
- modifiant la décomposition des tranches opérationnelles en 1 tranche ferme et 2 tranches conditionnelles
- prolongeant la mission de la SEMOISE de deux mois pour la phase études de la tranche ferme.

Article 2 : cette délibération n'est applicable qu'en cas d'obtention des financements pour cette opération sollicités auprès du Conseil Général, du Conseil Régional (FRAPP) et de l'Etat (DDR).

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Monsieur le Président ouvre la séance et expose au Conseil Communautaire qu'afin de répondre à la programmation triennale du FRAPP, l'opération a été scindée en 3 phases de travaux au lieu de 5 tranches conditionnelles initialement prévues dans le contrat du coordonnateur SPS, impliquant une nouvelle décomposition de sa rémunération.

En conséquence :

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise la SEMOISE à signer l'avenant n°1 relatif au marché de coordonnateur SPS s'élevant à 10 656.90 € HT, soit un montant de rémunération identique à la valeur du marché initial.

Article 2 : cette délibération n'est applicable qu'en cas d'obtention des financements pour cette opération sollicités auprès du Conseil Général, du Conseil Régional (FRAPP) et de l'Etat (DDR).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Monsieur le Président ouvre la séance et expose au Conseil Communautaire qu'afin de répondre à la programmation triennale du FRAPP, l'opération a été scindée en 3 phases de travaux au lieu de 5 tranches conditionnelles initialement prévues dans le contrat de maîtrise d'œuvre , impliquant une nouvelle décomposition de sa rémunération du maître d'œuvre – SODEREF

De plus, et afin de tenir compte de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de valider le projet définitif (PRO) remis par celui-ci et le montant des travaux qu'il a estimé et qui fixe ainsi la rémunération définitive.

Le coût prévisionnel des travaux arrêté par la maîtrise d'œuvre au stage projet (PRO) s'élève à 1 420 015.50 € HT.

En conséquence :

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise la SEMOISE à signer l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre s'élevant à 67 936.38 € HT, soit un montant de rémunération identique à la valeur du marché initial.

Article 2 : cette délibération n'est applicable qu'en cas d'obtention des financements pour cette opération sollicités auprès du Conseil Général, du Conseil Régional (FRAPP) et de l'Etat (DDR).

IV – Modification de la politique tarifaire de l'Espace Culturel Intercommunal

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Teinturier.

Monsieur Teinturier propose d'apporter certaines modifications à la politique tarifaire de l'espace culturel intercommunal approuvée par délibération du 19 juin 2006.

Celles-ci concernent les formules d'abonnement et les modalités d'utilisation et de location.

Monsieur TEINTURIER donne lecture du document et précise que celui-ci a été approuvé par la Commission Culturelle du 5 décembre dernier.

Il est demandé à ce que le tarif réduit soit appliqué à tous les élus et personnel de la CCPOH et des communes.

Adopté à la majorité (1 abstention).

Monsieur De Luppe demande s'il est possible d'obtenir un bilan du fonctionnement de ce service. Monsieur Teinturier que le bilan sera fait à l'issue de la saison 2006/2007.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du 19 juin 2006 approuvant le règlement intérieur, la politique tarifaire et le tarif de nettoyage des locaux de l'Espace Culturel Intercommunal,

Vu les propositions de mettre en place des formules d'abonnements et d'apporter des précisions quant aux modalités d'utilisation et de location des salles de la Manekine,

Vu l'avis de la Commission Culturelle en date du 5 décembre 2006,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la nouvelle politique tarifaire culturelle ainsi que les modalités d'utilisation et de location des salles de l'espace culturel intercommunal.

V – Renouvellement du contrat enfance jeunesse

Monsieur le Président donne la parole à Mme Crappier.

Madame Crappier informe l'assemblée que notre contrat enfance jeunesse arrive à échéance et qu'il est sollicité l'autorisation de signer un nouveau contrat pour une période de 4 ans (2006-2007-2008-2009).

Il est proposé de poursuivre les actions en cours sans en créer de nouvelles.

Monsieur Bernard Fricker se porte candidat. Elu à l'unanimité.

Les remplacements sont acceptés comme présentés ci-dessus, à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu la délibération de la commune de Cinqueux en date du 10 octobre 2006 relative à la démission de Monsieur POUDE,

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : de nommer les membres suivants en remplacement de Monsieur POUDE :

- ° au sein du Conseil Communautaire :
 - délégué titulaire : Monsieur Philippe BERTHE
 - délégué suppléant : Monsieur Bernard FRICKER
- ° au sein de la Commission des Affaires Scolaires :
 - Madame Monique COPIN

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5711-1 relatif à l'élection des délégués,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu la délibération de la commune de Cinqueux en date du 10 octobre 2006 relative à la démission de Monsieur POUDE,

Vu la candidature de Monsieur Bernard FRICKER,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : de nommer Monsieur Bernard FRICKER, délégué titulaire en remplacement de Monsieur POUDE, pour représenter la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte au Comité Syndical du SMVO (Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le Transport et le Traitement des Déchets Ménagers et assimilés).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VII – Approbation de la charte Pays

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur l'intégration de notre structure au futur Pays en acceptant la charte du « Pays du Sud de l'Oise ».

Celle-ci a déjà été approuvée par les Communautés de Communes : du Pays du Valois, de Senlis, de l'Aire Cantilienne et de la Ruraloise.

Le projet de charte a été transmis à tous les Maires de la CCPOH et examiné lors d'une réunion de bureau communautaire le 23 novembre dernier.

Il est à noter que les orientations et les axes stratégiques correspondent globalement à la philosophie de notre territoire.

Cette charte sera suivie par une convention entre les structures intégrées afin de régler le fonctionnement de ce Pays.

Monsieur Renaud déplore que les délais impartis pour se prononcer aient été si courts. Monsieur Lahaye répond que cela a été de même pour les autres structures.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu le projet de charte du « Pays Sud de l'Oise »,

Considérant la volonté de la CCPOH d'intégrer le Pays du Sud de l'Oise,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: d'approuver le projet de charte du « Pays du Sud de l'Oise » et par conséquent l'adhésion de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte à cette structure.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VIII – Reprise des résultats du SIZI

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré indique qu'en application des dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2005 portant dissolution du SIZI (Syndicat de la ZI de Pont/Brenouille), le Receveur Municipal a procédé à l'intégration de l'actif et du passif de ce syndicat dans la comptabilité de la CCPOH.

Il nous appartient alors de reprendre au budget 2006 le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 portant dissolution du SIZI,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'intégration de l'actif et du passif de ce Syndicat dans la comptabilité de la CCPOH,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : de reprendre au budget 2006 de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte les résultats du SIZI comme suit :

En investissement	Ligne 001	- 57 398.79 €
En fonctionnement	Ligne 002	49 665.33 €
Résultat de clôture		- 7 733.46 €

Article 2 : d'approuver la modification du compte de Trésorerie comme suit :

Résultat de clôture	- 7 733.46
Reste à recouvrer	- 23 641.27
Reste à payer	292.90
Ligne de trésorerie	32 000.00
	918.17

IX – rapport annuel d'activités 2005 corrigé

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré indique que le rapport d'activités 2005, présenté lors de la réunion du Conseil Communautaire du 20 septembre 2006, n'avait pas été approuvé car certaines données chiffrées étaient erronées.

Le rapport corrigé a été transmis en même temps que le procès-verbal de cette séance. Celui-ci ayant été adopté, il est considéré qu'aucune observation n'est à apporter au rapport annuel d'activités.

X – Projet lycée

Par courrier en date du 17 novembre 2006 la commune de Pont Sainte Maxence nous a transmis le dossier de candidature de la ville pour l'implantation d'un lycée public d'enseignement général sur le territoire communal.

Il est demandé à l'assemblée de soutenir cette candidature.

Monsieur Perras dresse l'historique de ce dossier et déplore que celui-ci n'ait pas été constitué en collaboration avec la CCPOH.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu le dossier de candidature de la Ville de Pont Sainte Maxence,

Considérant la nécessité d'obtenir cet équipement pour les jeunes de notre territoire,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de soutenir, au nom des communes de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et de leurs habitants, le projet d'implantation d'un lycée sur la commune de Pont Sainte Maxence.

XI – Présentation de la mise à jour des statuts de la CCPOH

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré informe l'assemblée que les statuts de la CCPOH date de 1998 et qu'au vu du transfert de compétences et de l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique, certains articles sont à modifier.

Notre Communauté de Communes étant intéressée pour reprendre la compétence transport, Monsieur Coullaré propose d'attendre ce transfert avant de rédiger les nouveaux statuts.

XII – Création de postes dans le cadre de l'évolution statutaire de deux agents

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré expose qu'au vu de l'évolution statutaire de deux agents, il est proposé la création des deux postes suivants :

- adjoint administratif principal 2^{ème} classe en remplacement d'un poste d'adjoint administratif
- auxiliaire de puériculture principal en remplacement du poste d'auxiliaire de puériculture

Monsieur Coullaré précise qu'il est prévu de renforcer les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire afin d'éviter ce genre de débats en réunion plénière.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2006,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C du 20 octobre 2006,

Considérant la nécessité de créer les postes pour les agents inscrits sur ce tableau,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de créer les postes suivants, à temps complet :

- adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- auxiliaire de puériculture principal

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XIII – Application du régime indemnitaire sur l'ensemble des filières

Suite au transfert de compétences et afin d'éviter de prendre une délibération à chaque attribution de prime ou d'indemnités, il est proposé de délibérer pour appliquer le régime indemnitaire sur l'ensemble des filières.

Ajourné.

XIV – Proposition de résiliation du contrat CNP Assurances pour les personnes affiliés à l'Ircantec

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré indique que cette assurance couvre les agents non titulaires mais n'intervient qu'en complément du remboursement de la Caisse d'Assurance Maladie mais avec une franchise de 15 jours sur le risque de maladie ordinaire. Pour l'année 2006, notre collectivité n'a perçu aucun remboursement.

Sachant que le taux de cotisation est de 1.65 % du salaire brut, le fait de ne pas reconduire ce contrat entraînerait une économie de 23 100 € sur l'année 2007.

Adopté à l'unanimité.

XV – Tarification de la redevance spéciale 2007

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bidault.

Monsieur Bidault rappelle que la CCPOH a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2003, la redevance spéciale pour tous les producteurs de déchets autres que les ménages et qui bénéficient de la collecte et du traitement de leurs déchets avec le service de collecte des ordures ménagères.

Il est proposé de fixer à 0.021 € le prix de déchets collectés pour l'année 2007 (pour 2006, le prix s'élevait à 0.02 €).

Il est également proposé de reconduire les frais de gestion de la redevance spéciale au même taux que l'année 2006 soit 5 %.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu la loi du 13 juillet 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.2224-14 et 2333-78,

Vu la délibération n°58/02 A instaurant la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2003 pour tous les producteurs de déchets autres que les ménages et qui bénéficient de la collecte et du traitement de leurs déchets avec le service de collecte des ordures ménagères de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de fixer à 0.021 € le prix au litre de déchets collectés pour l'année 2007.

Article 2 : de fixer les frais de gestion de la redevance spéciale à 5 % pour l'année 2007.

XVI – Marché d'études préalables à l'assainissement sur 4 communes de la CCPOH – modification des attributaires des lots n°1 et n°2

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré informe l'assemblée que suite au désistement de deux entreprises pour ce marché, il y a lieu de procéder à leurs remplacements dans l'ordre du classement des offres.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 septembre 2006,

Vu la délibération 56/05 du 7 novembre 2005 relative au choix des entreprises,

Vu le courrier du cabinet Iris Conseil Infra, attributaire du lot n°1, nous informant de son incapacité d'assurer la mission qui lui était confiée,

Vu le courrier du Cabinet Berlem, attributaire du lot n°2, nous informant de sa cessation définitive d'activités au 8 novembre 2006,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à leurs remplacements dans l'ordre du classement des offres,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: de retenir les entreprises suivantes pour le marché précité :

- **lot n°1 : pour les études géotechniques :**

Entreprise ISCEO
13 rue des Sorbiers
60660 CIRES LES MELLO

- **lot n°2 : pour les études topographiques :**

Bédar Ingénierie
14 rue de la Briqueterie
35500 VITRE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.

XVII – Marché de conception, d'impression et de livraison du journal intercommunal Notre Pays : signature de l'avenant n°2

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lahaye.

Monsieur Lahaye informe l'assemblée qu'en raison de la reconduction du marché initial pour un an supplémentaire et de la signature d'un avenant n°1 postérieur à la décision de renouveler le contrat, il y a lieu de signer un avenant n°2.

Cet avenant a pour objet l'augmentation du volume d'impression par numéro de 15 000 à 15 500 exemplaires.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu la délibération n°57/05 du 7 octobre 2005 donnant délégation générale au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 1^{er} décembre 2005 nommant Monsieur Robert LAHAYE pour le représenter en qualité de Personne Responsable du Marché (P.R.M) sur le marché de conception, d'impression et de livraison du journal intercommunal « Notre Pays »,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur Antoine AUBREE, Président, représenté par Monsieur Robert LAHAYE, en sa qualité de Personne Responsable du Marché, à signer l'avenant n°2 au marché de conception, d'impression et de livraison du journal intercommunal « Notre Pays ».

XVIII – Signature d'une convention avec Musique et Danse pour projet musical

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Teinturier.

Monsieur Teinturier informe l'assemblée que dans le cadre de la préparation du concert de jazz « A'Brass et chœur d'enfants » qui aura lieu le 18 février 2007 à 16 h au Théâtre de la Manekine, la CCPOH a fait appel à l'Association Musique et Danse de Picardie, ce qui nécessite d'établir une convention.

Le coût de la prestation s'élève à 4 500 € dont 2 250 € à charge de la CCPOH.

Monsieur Teinturier indique qu'une subvention a également été obtenue du Conseil Général de l'Oise pour cette manifestation d'un montant de 1 000 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la nécessité de mettre en place des actions de formation dans le cadre du projet A Brass et Chœur d'Enfants,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Musique et Danse de Picardie pour le projet A Brass et Chœur d'Enfants.

XIX – Approbation de la convention cadre avec le Parc Naturel Régional

Monsieur le Président rappelle que ce sujet a déjà été évoqué à plusieurs reprises et qu'il y a lieu de concrétiser ce partenariat par l'établissement d'une convention dont l'objet est de définir les principes généraux.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: d'approuver la convention cadre de partenariat entre le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à sa signature.

XX – Information sur la compétence transport

Monsieur le Président rappelle que cette question a été évoquée lors du point relatif à la modification des statuts. Un courrier sera transmis prochainement à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise afin de les informer du souhait de la CCPOH de reprendre cette compétence.

XXI – Signature d'un avenant à la convention avec l'Association Familles Rurales)

Monsieur le Président demande à Madame Laulagnet , Présidente de cette Association, de bien vouloir se joindre à lui pour présenter ce point.

Madame Laulagnet informe l'assemblée qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention avec l'Association Familles Rurales pour que la CCPOH :

1° puisse reverser la subvention qu'elle perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales pour les activités de l'Association Familles Rurales ;

2° puisse verser une participation financière pour couvrir le coût du poste de direction. Il est précisé que ce coût a été pris en compte dans le transfert de charges de la commune de Verneuil en Halatte.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération n°65/06 C du 20 septembre 2006 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'association Familles Rurales,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à cette convention,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'Association Familles Rurales de Verneuil en Halatte.

Questions diverses :

- Monsieur H'RMO demande à Monsieur Lamy de revoir les tarifs d'affranchissement du courrier de la CCPOH. Monsieur Lamy indique qu'il a prochainement rendez vous pour la présentation d'une nouvelle machine à affranchir.
- Monsieur Froideval demande quelle solution va être adoptée pour les cours non honorés par le Conservatoire durant sa fermeture. Monsieur Teinturier indique que les cours seront rattrapés.
- Monsieur Coullaré informe l'assemblée qu'une réunion CLET aura lieu le 4 janvier à 18 h 30 et qu'un Conseil Communautaire suivra (vers le 15/01).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Marc TEINTURIER

Antoine AUBREE